



Joindre une copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou de bénéficiaire de l'obligation d'emploi citée aux alinéas 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du Code du travail

Ce certificat médical ne peut être complété que par un médecin agréé.

La liste des médecins agréés est consultable auprès des agences régionales de santé, des préfetures et des universités.

Les aménagements sont accordés aux candidats qui en font la demande par le médecin agréé en fonction de la nature de leur handicap. L'aménagement des épreuves doit permettre aux candidats concernés de concourir dans des conditions identiques aux autres candidats, sans que cela leur octroie un avantage de quelque nature que ce soit, conformément au principe d'égalité dans le déroulement des épreuves.

Les aménagements les plus couramment accordés sont les suivants (cette liste n'est pas limitative mais les aménagements demandés doivent être réalisables par les services organisateurs des épreuves) :

- **sujets** (en braille, agrandis...) ;
- **assistance** (secrétaire et/ou lecteur, moyens de transcription des données à préciser tels qu'un ordinateur ou un logiciel spécifique, traducteur en langues des signes...) ;
- **locaux** (accessibilité spécifique, composition dans une salle préparée, siège ergonomique, table compatible avec un fauteuil roulant...) ;
- **gestion du temps** (temps supplémentaire jusqu'à 1/3 temps...).

Je, soussigné(e), docteur....., médecin agréé par l'administration, certifie que le handicap de **M. / Mme (NOM, prénom)**
demeurant au justifie l'attribution
d'aménagement(s) lors des épreuves du concours :

Les aménagements logistiques à prévoir pour le service organisateur des épreuves:

Préciser si les aménagements nécessaires devront être attribués pour les épreuves suivantes :

- **Epreuve écrite d'admissibilité** (concours externes de cat. B et C et d'assistant ingénieur) ☐ oui ☐ non
- **Epreuve pratique d'admission** (concours externes de cat. B et C) ☐ oui ☐ non
- **Epreuve orale d'admission** ☐ oui ☐ non

☐ Sujets en braille ☐ Sujets agrandis

☐ Assistance d'un secrétaire ☐ Accompagnement d'un traducteur en langues des signes

☐ Utilisation de tous moyens de transcription des données – A préciser :

☐ Accessibilité aux locaux – A préciser :

☐ Composition dans une salle séparée

☐ Autre - A préciser :

L'octroi d'un temps supplémentaire : ☐ OUI ☐ NON

Dans le cas d'une épreuve orale d'admission d'un concours externe d'assistant ingénieur comportant l'exécution d'un travail pratique, l'octroi d'un temps supplémentaire s'applique aux deux composantes de l'épreuve (travail pratique et entretien)

Temps supplémentaire accordé : ☐ 1/3 ou ☐ 1/4 ou ☐ 1/5

☐ Epreuve écrite d'admissibilité, ☐ Epreuve pratique d'admission, ☐ Epreuve orale d'admission

Fait à :

, le

Signature et cachet du médecin agréé :